



CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Secteur public – Convention sous réserves de présentation d'une convention spécifique par l'employeur et de la parution de nouveaux textes réglementaires

Vu le livre II portant organisation de l'apprentissage et le livre III de la sixième partie, relatif à la formation professionnelle, et plus précisément les articles L 6313-1 et L 6353-1 prévus par la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et ses décrets d'application, il est conclu la convention suivante,
Vu l'article 62 de la Loi du 6 août 2019 concernant la transformation de la fonction publique relatif à la contribution du financement des contrats d'apprentissage par le CNFPT pour les contrats conclus après le 1^{er} janvier 2020,

Entre les soussignés :

- 1) Le **CFA CERFAL** Centre de Formation Régional Multiprofessionnel, sis au 15 rue Sarrette - 75014 Paris, enregistré sous le numéro UAI 0754458N et le SIRET 341 820 777 000 33,
Représenté par **Monsieur Eric POL**, Directeur Général,
Et son UFA La Salle Saint Nicolas
Représenté par délégation **M QUINTON Michel**, Directeur de l'Etablissement d'accueil de l'UFA
- 2) **La Commune de Bois Le Roi**, 4 avenue Paul Doumer, 77 590 Bois Le Roi
N°de SIRET : 21770037600015 Code IDCC : Néant
Représentée par **M David DINTILHAC**, Maire

Article 1 - Objet de la convention

L'UFA La Salle Saint Nicolas, Unité de Formation du CFA CERFAL, organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L.6313-6 du code du travail.

- Objectif : Préparer à l'obtention du diplôme du **Baccalauréat Professionnel des Métiers de la sécurité**, code diplôme **40034403 RNCP 19114**

- Période et durée de l'action de formation :
du 10/10/2022 au 07/07/2023 pour 679 heures de formation
- Lieu principal de la formation :
19 rue Victor Hugo – 92130 Issy Les Molineaux
- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA :
Plannings de formation joint en annexe

L'employeur s'engage à proposer à l'apprenti(e) un poste de travail en cohérence avec la formation suivie et la qualification préparée.

Le salarié sera suivi par **M ROLLAND Y.** en qualité de Maître d'apprentissage. Celui-ci aura pour mission de l'accueillir, l'informer, le guider et l'évaluer au sein de l'entreprise. L'employeur permet également au salarié de réaliser tous travaux liés à cette formation, organise le temps de travail de ce dernier pour lui permettre de respecter le planning de formation communiqué par le Cerfal.

Article 2 - Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

>> Modalités de déroulement

Les actions de formation sont prévues sur le lieu de l'UFA au 19 rue Victor Hugo à Issy les Molineaux

>> Moyens prévus

L'UFA La Salle Saint Nicolas mobilise une équipe pédagogique couvrant l'ensemble des enseignements du référentiel du BAC Pro ainsi qu'une salle de classe pouvant accueillir les apprentis.

>> Modalités de suivi

Evaluation régulière de la progression de l'apprenti(e) au cours de la formation. L'UFA contrôle l'assiduité et notifie les absences de l'apprenti(e) à l'entreprise. L'absence en formation ne fera l'objet d'aucune remise sur le coût de la formation. Elle assure le suivi pédagogique auprès du maître d'apprentissage et de l'apprenti(e).

>> Modalités d'obtention du diplôme ou du titre

L'apprenti se présentera de sa propre initiative à l'examen. Les épreuves se dérouleront en ponctuelles sur convocation du SIEC

Article 3 – Bénéficiaire de l'action de formation en apprentissage

Vu le contrat d'apprentissage du 26/09/2022 au 31/08/2023

Nom et prénom (s) : **LANGLET François**

Né(e) le : **13/01/2003** à : **Gien**

L'apprenti(e) s'engage à respecter les dispositions des Règlements Intérieurs affichées sur son lieu de travail et de formation au CFA et remis en main propre à son arrivée.

Article 4 - Dispositions financières

Rappel : l'Art. L6211-1 du code travail relatif à la gratuité de la formation pour l'apprenti(e) et / ou son représentant légal prévoit qu'aucune somme ne peut lui/leur être demandée.

La convention est prévue pour la durée de la réalisation de l'action de formation.

	Coût contrat	Montant du niveau de prise en charge (CNFPT, autres ...)	Reste à charge pour l'employeur
1 ^{ère} année	7164 €	0 €	7164 €
TOTAL	7164 €	0 €	7164 €

**Coût CFA : si le coût est publié pour la période indiquée*

Article 5 - Modalités de règlement (dans le cas d'un reste à charge de l'entreprise)

L'entreprise s'engage à verser le « reste à charge » définie dans l'article 4 de la présente convention, au CFA Cerfal.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, l'entreprise s'engage à informer l'UFA/CFA dans les plus brefs délais. Le montant dû est proratisé en fonction de la durée effective du contrat d'apprentissage.

Le paiement est à effectuer par virement à réception de la facture adressée par le CFA:

Coordonnées bancaires du Cerfal CFA CERFAL domicilié à Paris Anjou (02837) RIB: 30004 02790 00010009256 48 IBAN: FR76 3000 4027 9000 0100 0925 648 BIC: BNPAFRPPAA
--

Article 6 - Clause suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise à l'enregistrement du contrat par la DIRECCTE (L 6224-1 CT).

Accusé de réception en préfecture 077-217700376-20220922-DELIB_22-90-DE Date de télétransmission : 28/09/2022 Date de réception préfecture : 28/09/2022
--

Article 7 - Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Annexe : Planning de la formation

Fait en 3 exemplaires, à Villeneuve-Saint-Georges le 07/09/2022

Pour l'entreprise
(Nom et qualité du signataire)
Cachet de l'entreprise

LE MAIRE

David DINTILHAC



Pour l'UFA
(Nom et qualité du signataire)
Cachet de l'UFA

UFA LA SALLE SAINT NICOLAS
CENTRE / CFA Régional Multiprofessionnel
19 rue V. de la Chapelle
75011 PARIS
Tél. : 01 41 46 15 15
N° RNE 0754458N